



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Coronavirus - Suspension des délais de rigueur et de recours en Région wallonne

Madame, Monsieur,

Le *Moniteur belge* de ce 20 mars a publié un arrêté du gouvernement wallon du 18 mars 2020, adopté dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui ont été octroyés par le parlement wallon afin de lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Par cet arrêté, le gouvernement suspend tous les délais de rigueur et de recours fixés dans les décrets ou règlements de la Région wallonne ou dans des lois ou arrêtés royaux relevant des compétences de cette dernière, pour une durée de 30 jours à compter du 18 mars 2020, prolongeable deux fois. Sont ainsi notamment suspendus :

- les délais d'instruction des demandes de permis d'urbanisme, d'environnement et d'implantation commerciale ;
- les délais d'introduction de recours administratif contre les permis ou les refus de permis précités ;
- les délais d'instruction desdits recours.

Par le même arrêté, le gouvernement wallon suspend également pour la même durée le délai de recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre les actes adoptés par des autorités administratives wallonnes ou relevant de la réglementation de la Région wallonne. Cela vise notamment le délai de recours au Conseil d'Etat :

- du demandeur de permis contre une décision de refus de permis d'urbanisme, d'urbanisation, d'environnement, d'implantation commerciale, unique ou intégré ;
- de tiers contre une décision d'octroi de l'un de ces permis.

Bien que la fixation du délai de recours devant le Conseil d'Etat soit une compétence fédérale et non régionale, le gouvernement wallon justifie son action par les pouvoirs implicites qui lui sont conférés par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULiège

Julien Lejeune
Avocat au Barreau de Liège

Liège, le 23 mars 2020

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.